



Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 11 mars 2014

Compte rendu affiché le : 18 mars 2014

Date de la convocation : 28 février 2014

Nombre de délégués : 33

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

Nombre de délégués concernés : 24

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

CCPSG : J Y Charbonnier, Besset C, Philippon A, Louat R, Tardy F,

CCFL : Gonon P, Séon M, Rousset L, Vincent G (2)

CCHL: R Bouchut, Bruyas JM, Larue M F, Moralès Ph, Villard P, Berne M.

SEM : Guyot P

Autres communes: Reynard R, Piot M, Grange M (2), Rousset E, Barcet A, Pallandre A, Laval D,

Secrétaire de séance : Gonon P.

Excusés : Boudier JPierre, Lhopital JL, Bussière L, Villemagne G

N°475 Objet : Convention avec les communes pour paiement du coût de la formation certiphyto

Monsieur le Président explique le SIMA a pris la maîtrise d'ouvrage des formations certiphyto qui seront obligatoire à l'automne 2014 pour tous les applicateurs ou acheteurs de produits phytosanitaires. Cette mutualisation permet de baisser le coût à environ 71 € par agent quel que soit le module de formation. Afin que le SIMA puisse solliciter aux communes concernées leur participation financière, il est proposé d'établir une convention avec chacune des communes concernées.

Sur l'ensemble du territoire du SIMA, ce sont 3 sessions de formation qui sont programmées en mars et avril 2014. Le coût d'une session s'élève à 1 200 € pour un minimum de 15 agents et un maximum de 20 agents. Pour le SIMA cela va représenter un montant total de 3 600 €. Cette somme divisé par 51 agents représente un coût pour un agent arrondi à 71 €. Les frais repas des agents suivant la formation seront réglés par le Sima Coise et refacturés à chaque commune avec le coût de la formation.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer une convention avec chacune des communes en reprenant les éléments présentés ci-dessus.

Ont signés au registre tous les membres présents

Copie conforme au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202278-20140311-475-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

Fait à Saint Galmier

Le 11 mars 2014

Le Président

Jean Yves Charbonnier

SIMA COISE
04 77 52 54 57